

Quoi qu'il en soit, il faut faire remarquer que ce n'est pas en raison de cette clause ou en raison du traité que les pêcheurs canadiens sont libres de s'introduire dans des pêcheries qu'ils n'ont jamais exploitées jusqu'ici. Sans le traité nous serions libres de faire la pêche dans des pêcheries que nous n'avons jamais exploitées auparavant, depuis le golfe de l'Alaska en direction du sud, *ou du nord*, pourvu que nous restions en dehors des eaux territoriales des États-Unis. Le traité ne nous accorde absolument rien que nous n'avions pas auparavant, si ce n'est des difficultés de plus.

Dans le même mémoire, après avoir contesté la possibilité pour le Canada de réclamer comme eaux territoriales des eaux situées au delà de trois milles de nos côtes (opinion que nous avons discutée plus haut), M. Bates conteste aussi l'à-propos d'une telle réclamation. Il écrit:

“Mais même si nous pouvions faire reconnaître ce droit, est-ce qu'il serait sage de le faire? Le Canada possède probablement la plus petite étendue de côtes de tous les pays du Pacifique-Nord, l'une des plus petites même de tout l'océan Pacifique. Cette côte n'a que 600 milles en droite ligne entre notre frontière du nord et notre frontière du sud. Si tous les pays dont les côtes sont baignées par les eaux du Pacifique se réservaient les zones voisines de leurs côtes, s'il s'entendaient pour jouir exclusivement de ces zones limitrophes, le Canada aurait en partage les plus petites pêcheries de tout le bassin du Pacifique.

“Mais nous faisons déjà la pêche en dehors de cette zone étroite, au nord et au sud, et il est probable qu'à l'avenir nous irons encore plus loin dans le Pacifique. Notre industrie de la pêche a peut-être aussi besoin d'une plus grande liberté des mers, non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir.”

M. Bates écrit comme si nos problèmes et nos intérêts nationaux étaient les mêmes que ceux des États-Unis ou du Japon. Il est loin d'en être ainsi.

Si nous avons l'usage exclusif pour fins de pêche de nos 600 milles d'eaux côtières du Pacifique, nous n'aurions pas à nous plaindre et nous pourrions conserver cette réserve à perpétuité pour notre population.

Nous ne réclamons pas l'usage exclusif de cette réserve, parce que les États-Unis, nos plus proches voisins, ont acquis des droits historiques dans cette zone en faisant la pêche à côté de nous dans nos pêcheries côtières aussi bien que dans les leurs. Nous n'avons pas d'objection à continuer cette coutume historique sur une base d'égalité et de réciprocité. Sur cette base, si les États-Unis veulent nous exclure de leurs eaux côtières nous resterons avec l'usage exclusif d'une étendue de 600 milles, et il ne nous en faut pas davantage. Autrement, nous continuerons de partager avec les États-Unis la zone beaucoup plus étendue de la côte de l'Amérique du Nord qui est baignée par les eaux du Pacifique.

Il ne nous est pas avantageux de concéder à d'autres pays le droit d'exploiter ces ressources sur lesquelles notre population croissante doit compter, quand ces pays n'ont aucun droit historique à faire valoir pour jouir de cet avantage.

Voilà pourquoi nous nous opposons au traité qui est soumis actuellement à l'étude du Comité, et nous espérons que celui-ci, après une étude approfondie, appuiera nos demandes dans les recommandations qu'il fera à la Chambre des communes.